



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 8 AOUT 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
de la ZAC des Tuileries
de la commune de LA REMAUDIERE (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) des Tuileries sur la commune de LA REMAUDIERE, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Ce projet de ZAC est porté par la Communauté de communes Loire-Divatte qui souhaite aménager, par tranches successives, une zone d'activités à vocation industrielle, artisanale et tertiaire sur le secteur des Tuileries, sur une superficie d'une vingtaine d'hectares.

Ce secteur est situé à environ 2 km des centres-bourgs de La Remaudière et de la Boissière et à proximité de plusieurs hameaux.

Les aménagements complémentaires au projet concernent la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales et d'ouvrages liés à l'assainissement des eaux usées. Le maître d'ouvrage indique cependant que compte tenu des incertitudes liées au type d'entreprises attendues, il lui était difficile d'intégrer la création de la station d'épuration dans le dossier de la ZAC. Aussi, cet ouvrage fera l'objet d'un dossier spécifique au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude de faisabilité est d'ores et déjà engagée.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'emprise retenue pour le projet de ZAC ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le site comporte cependant une prairie humide située au nord-ouest du site et quelques haies résiduelles.

Le site est essentiellement occupé par des parcelles agricoles (céréales, vignes, verger, pâture) mais compte aussi quatre entreprises, implantées le long de la RD 108 sur 5 ha (une entreprise de fabrication de matériaux composites et trois artisans).

3 - Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact est de bonne qualité.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'étude d'impact présente les enjeux environnementaux de façon satisfaisante.

La description de l'état initial aurait mérité cependant des compléments d'information relatives aux enjeux chiroptérologiques et plus généralement faunistiques. L'étude d'impact développe en effet plus les enjeux floristiques.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le projet prévoit la préservation de la zone humide située au nord-ouest du site.

Il y a confusion entre les différentes mesures relatives à l'environnement et notamment entre les mesures d'évitement et de compensation.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact précise les raisons motivant le choix de ce site :

- une faible sensibilité écologique,
- des conditions de desserte routières satisfaisantes,
- une qualité paysagère du site,
- une limitation des conséquences sur les exploitations agricoles existantes,
- une faible densité d'habitat permettant un éloignement suffisant.

L'indication selon laquelle les secteurs zonés et aménagés par la communauté de communes pour le développement économique vont être saturés dans un délai proche ne peut être véritablement vérifiée à la lecture de l'étude d'impact. On signalera cependant que la notice explicative, distincte de l'étude d'impact mais relevant du dossier de ZAC, apporte des éléments supplémentaires, notamment de connaissance du tissu économique local et sur la volonté de complémentarité entre le projet de ZAC des Tuileries et la ZAC du Plessis au Loroux Bottereau.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Il aurait été cependant souhaitable d'ajouter des éléments cartographiques (plan de situation, synthèse de l'état initial, plan d'aménagement du secteur...).

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente de façon satisfaisante les impacts sur les milieux naturels.

Le site de la ZAC appartient au bassin versant de la Divatte qui s'écoule à 800 m en contrebas, au nord. Il présente un intérêt environnemental limité et circonscrit à la prairie humide au nord du site et à des haies résiduelles.

L'ensemble de la prairie humide (9.300 m²) est préservé de toute construction. Par ailleurs, son alimentation hydraulique est maintenue par le rejet du débit de fuite du bassin de rétention. La prairie est ainsi alimentée par des eaux préalablement décantées dans le bassin.

Le projet prévoit donc à la fois le maintien de la zone humide et la préservation de sa fonctionnalité hydraulique actuelle.

Cette zone sera gérée par fauche tardive (pas avant le mois d'août) centrifuge avec exportation des produits de coupe.

Les haies arborées situées en bordure nord et est de la ZAC sont conservées. En revanche, un linéaire discontinu de 250 m de haies arbustives traversant le site sera vraisemblablement impacté par le projet en fonction des opérations de viabilisation et du redécoupage parcellaire. La destruction de cette haie présentant un intérêt écologique limité sera toutefois compensée au minimum à hauteur du linéaire supprimé.

4.2- Impacts hydrauliques et sur le risque d'inondation

La zone existante, d'une superficie de l'ordre de 5 ha, ne bénéficie pas actuellement d'une régulation des eaux pluviales. Les eaux sont ainsi rejetées dans les fossés qui bordent le site.

Le projet met en place sur l'ensemble de la ZAC une régulation des eaux pluviales par le biais d'un réseau de noues aboutissant à 3 bassins de rétention, d'un volume total de 3760 m³. Le débit de fuite vers le milieu récepteur (zone humide) est de 3l/s/ha.

Compte tenu de la localisation du site en dehors d'une zone inondable et de l'absence de dysfonctionnement hydraulique à l'aval, les ouvrages sont dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence décennale.

4.3- Impacts sur la qualité des eaux

L'étude d'impact apporte des précisions relatives aux impacts sur la qualité des eaux.

Les entreprises présentes sur le site sont actuellement raccordées à un réseau autonome.

Le pétitionnaire prévoit d'implanter en partie nord du site une station d'épuration collectant l'ensemble des eaux usées de la ZAC, représentant une charge de pollution estimée à 300 équivalents-habitant (EH).

Comme déjà indiqué, le dossier de ZAC n'intègre pas le volet relatif au futur système d'assainissement. Il est regrettable, s'agissant d'un ouvrage à la fois indispensable à la réalisation de la ZAC et exclusivement motivé par cette opération, de ne pas disposer dans l'étude d'impact au moins des conclusions de l'étude dite de faisabilité de la station d'épuration qui a été lancée.

Cette limite à l'appréciation globale du projet ne devrait cependant pas rejaillir sur le fond, le dossier précisant que :

- les travaux de viabilisation de la première tranche du projet ne débuteront pas avant le dépôt du dossier « Loi sur l'eau » relatif à la station d'épuration,
- aucune instruction de permis de construire n'interviendra en l'absence du réseau d'assainissement et aucune autorisation ne sera délivrée avant la mise en service de la station.

L'absence de rejets non traités dans le milieu naturel est ainsi garantie.

Le transit des eaux par des noues, la zone humide puis le fossé existant le long de la RD 763 permet un abattement des pollutions avant le rejet dans la Divatte.

Par ailleurs, les bassins sont équipés d'une vanne de sectionnement et d'un by-pass permettant d'éviter le rejet d'une pollution éventuelle dans la zone humide.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est de bonne qualité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts. La prairie humide présente au nord-ouest du site est ainsi préservée.

Le préfet
Pour le préfet de la région Pays de la Loire,

et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
par intérim

Maurice BOLTE